

L'an deux mille dix-neuf, le treize septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de HÉDÉ-BAZOUGES régulièrement convoqué et sur convocation du 6 septembre 2019, s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Christophe BÉNIS, Maire.

Étaient présents : M. BENIS, Mme FEUDE, Mme DESCHAMPS, M. CADOU, Mme CLEMENT VITORIA, M. BOURGOUIN, Mme COTTEREAU, Mme DENIAU, Mme DEPRESLE, Mme GICQUEL, M. MEYER, M. ROBINAULT, M. ROCHARD, Mme ROISAIN

Étaient absents : Mme AUTISSIER donne procuration à Mme CLEMENT VITORIA, M. SABLAT donne procuration à M. le Maire, M. THEBAULT donne procuration à M. ROCHARD

Absents excusés : M. FICHOU, M. TARDIF

Secrétaire de séance : M BOURGOUIN

Nombre de conseillers en exercice :19/Nombre de conseillers présents :14 /Nombre de pouvoirs :3 /Quorum :10

**OBJET N° 01-09-2019 : Approbation du Procès-Verbal du 17 juillet 2019**

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** le procès-verbal du 17 juillet 2019.

**OBJET N° 02-09-2019 : Schéma directeur des réseaux d'eaux usées -attribution du marché /subvention Agence de l'Eau**

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- RETIENT la proposition d'Idée Tech à 19 270 € HT
- AUTORISE M. le Maire à signer les actes d'engagements
- AUTORISE M. le Maire à déposer une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau
- AUTORISE M. le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération

**OBJET N° 03-09-2019 : Participation de la commune aux frais du service commun pour l'application du droit des sols (ADS) –avenant à la convention**

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant, ci annexé, modifiant l'article 1 « Conditions financières » du titre III « Dispositions générales » de la convention signée avec la Communauté de communes relative au service commun pour l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme de la manière suivante : « *La participation aux frais du service commun d'Application du Droit des Sols correspond à 100% de la somme égale, au coût du dossier équivalent PC multiplié par le nombre de dossiers traités, pour la COMMUNE de HEDE-BAZOUGES sur l'année écoulée.* »
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention et tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

**OBJET N° 04-09-2019 : Réhabilitation/Extension de la salle de sports –lancement d'un marché de programmiste**

La CCBP sollicite actuellement les communes dans le cadre de la clause de revoyure du contrat départemental de territoire 2017-2021. Elle recense les projets relatifs aux travaux de rénovation et/ou d'extension des salles de sports des "communes moyennes". La salle de sports, construite en 1995, montrant des signes de vieillesse, entre dans le cadre de la clause de revoyure.

Au lieu de recourir directement à une maîtrise d'œuvre, le Maire propose de faire appel à un programmiste afin qu'il soit force de proposition sur la réhabilitation voire l'extension de la salle de sports.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le lancement de la consultation pour la mission de programmation du projet de réhabilitation voire d'extension de la salle de sports
- **AUTORISE** M. le Maire à déposer un dossier dans le cadre de la clause de revoyure du Contrat Départemental
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**OBJET N° 05-09-2019 : Taxe foncière sur les propriétés bâties –Suppression de l'exonération de deux ans des constructions nouvelles à usage d'habitation**

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité (14 pour, 3 contre, 0 abstention)

- **DECIDE** de supprimer l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation achevés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.
- **CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à cette affaire

**OBJET N° 06-09-2019 : Syndicat des Eaux de la Motte aux Anglais –retrait de Guipel et Vignoc**

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le retrait des communes de Guipel et Vignoc au 31/12/2019 avec effet au 1/01/2020

**OBJET N° 07-09-2019 : Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires**

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **DECIDE** d'accepter la proposition suivante :

- Durée des contrats : 4 ans

- **Contrat CNRACL** : Agents titulaires ou stagiaires immatriculés à la CNRACL

Risques garantis : tous risques (décès, maternité et adoption, paternité, accidents et maladies imputables au service, longue maladie et longue durée, maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office pour maladie, allocation d'invalidité temporaire)

Conditions : 5.20 % avec une franchise de 15 jours fermes d'arrêt de maladie ordinaire

Nombres d'agents : 12

- **Contrat IRCANTEC** : Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la CNRACL et Agents non-titulaires

Risques garantis : ensemble des garanties (accidents de travail et maladies professionnelles, maternité et adoption, paternité, grave maladie, maladie ordinaire)

Conditions : 0.85% avec une franchise de 15 jours fermes par arrêt de maladie ordinaire

Nombres d'agents : 18

➤ **AUTORISE** le Maire à signer les contrats en résultant

#### **OBJET N° 08-09-2019 : Modification du tableau des effectifs**

Certains agents ont changé de Durée Hebdomadaire de Service à la nouvelle rentrée scolaire. Cela modifie le tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ **VALIDE** le tableau des effectifs

#### **OBJET N° 09-09-2019 : Convention SMICTOM, APE, APEL et Mairie –avenant collecte des journaux**

Le SMICTOM souhaite installer une colonne de récupération de journaux. Il convient de procéder à la signature d'un avenant de la convention entre l'Association des Parents d'Elèves de l'école publique des Courtillets, l'Association des Parents d'élèves de l'école privée Abbé Pierre, le SMICTOM et la Mairie.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention avec les APE des 2 écoles et le SMICTOM

➤ **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

#### **OBJET N° 11-09-2019 : Questions diverses**

M. le Maire informe le Conseil des points suivants :

- Le club du CCC Ouest (camping-car) a envoyé un courrier de remerciements au Maire pour l'accueil au parking de la Magdeleine le 24 et 25 août dernier
- Une consultation relative à une Installation classée pour la protection de l'environnement (parc éolien à Québriac) sera ouverte du 30/09 au 23/10/2019 inclus. Celle-ci est accessible sur le site de la Préfecture de Rennes.
- Un recrutement est en cours pour remplacer la bibliothécaire en début d'année prochaine. Celle-ci part à la retraite.
- La situation initiale du territoire à l'approbation du SCot est accessible à la Mairie. Il s'agit de la première étape de la démarche.
- Lotissement Domaine de l'Etang : M MEYER annonce qu'une réunion de l'Association Syndicale Libre (ASL) du Domaine de l'Etang a eu lieu en juin dernier afin d'avancer sur la rétrocession. Or, Terrain Service, le lotisseur, ne répond plus. Par ailleurs, les espaces verts ne sont plus entretenus. Cette situation est concomitante avec le changement de présidence à l'ASL. Terrain Service intervenait sur les parties communes lorsque M THEBAULT était à la tête de l'association.

Légalement, tant que la rétrocession n'est pas effective, la commune ne peut pas s'en charger. Mme CLEMENT-VITORIA demande à l'opposition ce qu'elle pense de cette situation du fait qu'il est proche de celui qui tire les ficelles. M ROCHARD lui demande de qui elle parle et elle lui répond qu'il s'agit de M. THEBAULT. Il répond qu'il se sent en otage puisqu'il vit dans le lotissement et rétorque qu'il n'y a pas de promiscuité, M THEBAULT n'habitant pas dans le lotissement. Mme DEPRESLE demande qui doit entretenir les parties communes. M MEYER lui répond que c'est Terrain Services : le lotisseur doit par contrat entretenir les espaces communs (pelouse, haie...) tant que la rétrocession n'est pas effectuée, sans avoir à tenir compte d'autres conditions (date butoir, vente de l'intégralité des lots...). Le Maire ajoute que la rétrocession peut être faite auprès de l'ASL ou de la commune. La commune y est favorable à la condition que Terrain Service pallie certains manquements du permis de lotissement (voirie, arbres...). Mais, Terrain Service ne donne pas suite même à l'envoi de recommandé.

➤ Dates à retenir :

- samedi 14/09 : journée citoyenne au Château

- samedi 21/09 : les classes 9 au 1000 Club

- vendredi 27/09 : repas Agents/élus au 1000 Club

-mercredi 21/10 à 20h30 : réunion publique sur la modification du PLU à la salle du Conseil

-samedi 2/11 : Animation sportive Red Bull à la Magdeleine

➤ Prochains Conseils : 11/10, 15/11 et 13/12

➤ Le prochain Conseil Municipal aura lieu le **vendredi 11 octobre 2019**

➤ La séance prend fin à 23h00